Classification des journalistes professionnels de la presse d'information spécialisée

Qualification	Définition
Rédacteur	Met au point la matière rédactionnelle et rédige les textes d'information destinés à la publication.
Rédacteur graphiste	Conçoit et réalise la mise en pages des publications en mettant en valeur leur contenu par des créations graphiques nécessitant des recherches sur la composition et l'image.
Rédacteur-réviseur	Effectue une lecture critique des copies en contrôlant la cohérence et la validité des informations et en effectuant les rectifications nécessaires. Il révise la copie rédactionnelle, tant sur le fond que sur la forme.
Rewriter	Rédacteur chargé de mettre en forme, suivant le style propre à la publication, les textes qui lui sont confiés par la rédaction en chef.
Secrétaire de rédaction	Assiste le secrétaire général de la rédaction ou le premier secrétaire de rédaction ou, directement, le rédacteur en chef.
Rédacteur spécialisé	Rédige les informations, les interviews, les comptes rendus des manifestations, dans le ou les domaines dont il est chargé.
Rédacteur unique	Rédacteur qui assure la rédaction d'une publication, sous l'autorité de la direction.
Reporter	Rédacteur habituellement appelé à rechercher à l'extérieur les sources d'information des éléments de documentation : enquêtes, interviews, etc.
Reporter-dessinateur	Recherche, crée, met en oeuvre et exécute des documents dessinés (avec ou sans légende) inspirés par l'actualité ou à propos d'actualité.
Reporter-photographe	Assure la recherche de sujets, la prise de vues et, éventuellement la réalisation de documents photographiques destinés à paraître seuls, avec une légende ou à illustrer un article..

Secrétaire de rédaction unique	Rassemble et prépare les différents éléments à publier, les révise au besoin suivant les directives de la rédaction en chef, et assure la réalisation de la publication. Il a autorité sur une ou plusieurs personnes de l'équipe de réalisation. Il exerce seul cette fonction dans une entreprise qui édite plusieurs publications.
Chef de rubrique	Assure et coordonne, sous l'autorité du rédacteur en chef ou du rédacteur en chef adjoint, la rédaction d'une partie spécialisée et permanente de la publication.
Premier rédacteur graphiste	Conçoit et réalise la mise en pages des publications en mettant en valeur leur contenu par des créations graphiques nécessitant des recherches sur la composition et l'image. Le premier rédacteur graphiste a autorité sur un ou plusieurs rédacteurs graphistes.
Premier secrétaire de rédaction	Rassemble et prépare les différents éléments à publier, les révise au besoin suivant les directives de la rédaction en chef, et assure la réalisation de la publication. Il a autorité sur une ou plusieurs personnes de l'équipe de réalisation.
Secrétaire général de la rédaction	Anime et coordonne, suivant les directives du rédacteur en chef, les divers services de la rédaction, tant intérieurs qu'extérieurs. Il est responsable de la réalisation et des horaires (planning) de la publication. Son autorité doit s'exercer sur une équipe de réalisation d'au moins 2 personnes.
Rédacteur en chef adjoint	Assiste ou supplée le rédacteur en chef. La fonction de rédacteur en chef adjoint suppose une autorité sur un minimum de trois journalistes.
Rédacteur en chef	Responsable, sous l'autorité de la direction, de la conception et de la réalisation d'une publication. Il a autorité sur une équipe rédactionnelle de 2 à 5 personnes.
Directeur des rédactions	Assure la direction et la coordination de plusieurs revues et équipes rédactionnelles

Supprimer filigrane Wondershare PDFelement

PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX MINIMA GARANTIS DES JOURNALISTES PROFESSIONNELS DE LA PRESSE D'INFORMATION SPECIALISEE

Les organisations syndicales représentatives des journalistes professionnels et la FNPS sont entrées en négociation sur la revalorisation des minima garantis des journalistes professionnels de la presse d'information spécialisée.

La mobilisation de la commission sociale de la FNPS sur la négociation d'une nouvelle convention collective entrée en vigueur en février 2019, classification et minima garantis applicable aux Employés, Techniciens Agents de Maîtrise et Cadres de la branche qui entrent en vigueur fin mai 2022, a retardé les discussions sur les minima garantis des journalistes qui n'ont pas évolué depuis le 1er janvier 2019.

Prenant en considération le décrochage de la grille des minima garantis par rapport au SMIC revalorisé à de maintes reprises et de manière importante, et le manque de visibilité sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation dans les mois à venir et ses conséquences sur celui-ci, les partenaires sociaux signataires du présent protocole se sont accordés sur la mise en place d'une nouvelle grille de minima avec l'engagement d'une revoyure dès la fin du premier semestre 2022.

La nouvelle grille de minima en annexe ne présente plus de niveau 90. En conséquence, tous les journalistes dits stagiaires, au sens de la CCNT des journalistes professionnels, sont embauchés au niveau 95 avec un minimum garanti brut mensuel temps plein de 1652 €. Il est rappelé à ce titre que l'ensemble des journalistes professionnels bénéficient d'un 13e mois de salaire conformément aux dispositions de l'article 25 de la CCNT précitée.

Compte tenu de la nécessité de redresser sans attendre les salaires minimaux conventionnels, en particulier ceux des niveaux d'entrée de grille, les nouveaux minima garantis entrent en vigueur dés le 1er mai 2022.

Justifications de l'absence de stipulations spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés

Conformément à l'article L. 2261-23-1 du Code du travail, les parties signataires considèrent que la branche de la presse spécialisée étant composée d'une part non négligeable de petites et très petites entreprises, le présent accord a été négocié en tenant compte des intérêts spécifiques des entreprises de moins de 50 salariés, acteurs majeurs de la branche et à l'origine de sa diversité et de la réalité de son économie.

Paris, le 29 avril 2022

Pour la FNPS

Pour les organisations syndicales représentatives

CFDT

CGT Filpac

CGT-FO P.O. Tristan MALLE

SOLIDAIRES - SNJ

Wondershare PDFelement

Supprimer filigrane Wondershare PDFelement

ANNEXE

MINIMA GARANTIS JOURNALISTES PROFESSIONNELS DE LA PRESSE D'INFORMATION SPECIALISEE

TEMPS COMPLET MENSUEL
151,67 H

1er mai 2022

Qualification	Niveau	Salaires minimaux conventionnels bruts
Directeur des rédactions	185	2715
Rédacteur en chef	185	2715
Rédacteur en chef adjoint	160	2380
Chef de service rédactionnel	140	2105
Secrétaire général de la rédaction	140	2105
Premier secrétaire de rédaction	133	2016
Premier rédacteur graphiste	133	2016
Chef de rubrique	133	2016
Secrétaire de rédaction unique	133	2016
Reporter-Photographe	110	1706
Reporter-dessinateur	110	1706
Reporter	110	1706
Secrétaire de rédaction	110	1706
Rédacteur-rewriter	110	1706
Rédacteur réviseur	110	1706
Rédacteur graphiste	110	1706
Rédacteur unique	105	1679
Rédacteur spécialisé	105	1679
Rédacteur	100	1661
Stagiaire 1ere et 2eme année	95	1652

Barème de pige feuillet 1500 signes (hors prime d'ancienneté, CP et 13e mois) :

- 47,50 € bruts pour une diffusion dans un titre de presse à 5000 exemplaires et moins
- 50 € bruts pour une diffusion dans un titre de presse à plus de 5000 exemplaires

DD

GB
CC f